



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 11

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 2

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 15

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 décembre 2025

Délibération n° DE-181225-001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 septembre 2025

Le 18 décembre 2025 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DESCHAMPS François à CASSIN Marie-France. MEDGHERBI Djamel à DESROCHES Gilles.

Absent(s) non représenté(s) : MAILET Philomène. RUBENS Alain.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Gilles DESROCHES.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20251218-DE-181225-001-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 septembre 2025,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 septembre 2025.

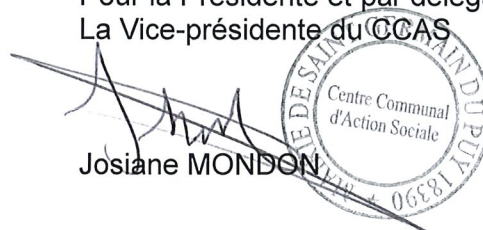
Délibération adoptée à l'unanimité.


Le secrétaire,


Gilles DESROCHES



Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS


Josiane MONDON



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 23 décembre 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20251218-DE-181225-001-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025